

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE-RENDU  
SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021**

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-six octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chalain-le-Comtal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alféo GUIOTTO, Maire.

Etaient présents :

Alféo GUIOTTO, Marc MOLETTE, Sandrine CHAPUIS, Séverine MONTAGNE, Hubert COTTIN, Claudette ALLIBERT, Sandrine CHERBÛT, Gilles DUMAS, Sébastien FRECON, Nathalie VIEL BENIERE, Vincent GENEVRIER

ONZE CONSEILLERS (sur quatorze en exercice et régulièrement convoqués) étant présents, le Conseil a pu légalement se réunir et délibérer.

Procuration(s) : Jacques BALEYDIER à Alféo GUIOTTO

Etaient excusés : Brigitte DESJOYAUX, Hubert VAILLANT et Jacques BALEYDIER

Etait absent : /

Madame Sandrine CHAPUIS a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 7 septembre 2021 a été approuvé.

**REVISION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2022**

Le Conseil Municipal a procédé à la révision des tarifs communaux pour l'année suivante.

**Location de salles**

Après avoir pris connaissance de la fréquentation des salles communales en 2021 impactée par la crise sanitaire, et après avoir fait un tour de table, le Conseil Municipal a arrêté les tarifs suivants :

Salle des fêtes

- Habitants de la commune (Week-end et jours fériés) : 350 € nettoyage inclus
- Personnes domiciliées hors de la commune (Week-end et jours fériés) : 590 € nettoyage inclus
- Location de la vaisselle : 30 €
- Location du vidéoprojecteur : 50 €
- Caution réclamée au moment de la réservation de la salle : 1 500 €
- Location de la scène (à l'intérieur de la salle) : 200 €
- Caution réclamée pour la location de la scène : 1 500 €
- Les associations communales bénéficient de la gratuité de la salle. Compte tenu de l'augmentation des frais de nettoyage facturés à la commune par FOREZ NETTOYAGE en 2021 (141,71 € ttc) et de la mise à disposition de l'agent communal pour l'inventaire d'entrée et de sortie, la participation aux frais de nettoyage réglée par les associations a été fixée à 140 € pour chaque utilisation.

Salle d'animation

Après en avoir délibéré par 10 voix pour et 2 contre, l'assemblée a fixé le tarif de location comme suit :

- utilisation pour une journée : 50 €

### Concessions cimetièrre

Après en avoir délibéré par 9 voix pour, 1 contre et 1 abstention, l'assemblée a fixé le tarif des concessions comme suit :

- 1) concessions de terrain :
  - concessions cinquantennaires, le M2 : 155 €
  - concessions trentennaires, le M2 : 130 €
- 2) Colombarium :
  - concession trentenaire : 550 €/case de 2 urnes
  - renouvellement de case pour 30 ans : 250 €
  - l'accès au jardin du souvenir est gratuit.

Cette hausse permettra de participer au financement du second colombarium.

Les tarifs suivants sont inchangés :

### Encarts publicitaires pour bulletin municipal

- Entreprise locale : tarif réduit
  - carte de visite Noir et Blanc (9cm/6cm) : 35 Euros
  - carte de visite Couleur (9cm/6cm) : 60 Euros
  - bandeau Noir et Blanc (18cm/6cm) : 60 Euros
  - bandeau Couleur (18cm/6cm) : 110 Euros
- Entreprise extérieure :
  - carte de visite Noir et Blanc (9cm/6cm) : 60 Euros
  - carte de visite Couleur (9cm/6cm) : 110 Euros
  - bandeau Noir et Blanc (18cm/6cm) : 110 Euros
  - bandeau Couleur (18cm/6cm) : 260 Euros

Les chalainois et chalainoises ayant leur siège d'entreprise à l'extérieur de la commune, bénéficieront du tarif des entreprises locales.

### Location de matériel communal aux particuliers

- l'ensemble 1 table et 2 bancs : 2 €

Un chèque de caution de 100 € sera demandé à chaque réservation de matériel.

## **REVISION DES LOYERS DES GARAGES ET PRES COMMUNAUX**

### **1) Garages communaux :**

Les loyers indexés sur l'indice de référence du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 subiront une augmentation de 0,83 % pour l'année 2022, ce qui donnera un loyer mensuel de 23,33 € pour Mme DELORME Jocelyne et Mr SULTAN Teddy.

### **2) Prés communaux :**

La valeur de l'indice des fermages ayant subi une variation de + 1,09 % au 1<sup>er</sup> octobre 2021, les indemnités annuelles d'occupation sont fixées comme suit pour 2021 :

Locataires	Parcelles	Lieux-dits	Indemnité 2021
BRUN Yvan	YE n° 8 ZV n° 7	Les Petites Varennes Les Grandes Varennes	167 €
BOUGAULT Bertrand	ZA n° 64 C n° 810 (en partie)	L'Etang du Bois La Guise	193 €

## DECISION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal a voté une décision modificative pour l'ajustement de certains crédits budgétaires 2021, à savoir :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 60631 : Fournitures d'entretien		700.00		
D 60632 : Fournitures de petit équipement		300.00		
D 611 : Contrats prestations services		6 000.00		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>7 000.00</b>		
D 6411 : Personnel titulaire	5 000.00			
D 64168 : Autres		5 500.00		
D 6453 : Cotisations caisses retraites	1 000.00			
D 6454 : Cotisations ASSEDIC		500.00		
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>	<b>6 000.00</b>	<b>6 000.00</b>		
D 657362 : CCAS		1 000.00		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion cour.</b>		<b>1 000.00</b>		
D 7391171 : Dégrèv. taxes foncières sur propr.		1 080.00		
<b>TOTAL 014 : Atténuation de produits</b>		<b>1 080.00</b>		
R 6419 : Remb. rémunération de personnel				3 000.00
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>				<b>3 000.00</b>
R 73111 : Impôts directs locaux				1 080.00
<b>TOTAL R 73 Impôts et taxes</b>				<b>1 080.00</b>
R 7713 : Libéralités reçues				5 000.00
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>				<b>5 000.00</b>
<b>Total</b>	<b>6 000.00</b>	<b>15 080.00</b>		<b>9 080.00</b>
<b>Total général</b>	<b>9 080.00</b>		<b>9 080.00</b>	

## ETUDE DE DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTION

### 1) Démolition d'un mur et pose d'une clôture :

Le mur en pisé allée de la Gaizie est en mauvais état et menace de tomber suite aux intempéries. Trois entreprises ont été consultées pour sa démolition sur une longueur de 50 m et la pose d'une clôture de 1 m 50 en remplacement :

- PRAT TP : 6 950 € ht
- SARL GOURBIERE-GACHET : 9 572 € ht
- SAS GOURGAUD : 6 840 € ht

Après analyse des propositions, les travaux ont été confiés à l'entreprise PRAT TP prévoyant une clôture de 1 m 50. Une subvention sera demandée au Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité.

### 2) Aménagement d'un parking et d'une allée :

Il est nécessaire de prévoir la création d'un parking et d'une allée au bourg vers les logements sociaux . L'entreprise GOURGAUD a chiffré ces travaux à 3 676 € ht en décembre 2020. Un autre devis sera demandé à PRAT TP.

Le Conseil Municipal a donné son accord pour la réalisation de cet aménagement, et pour le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité.

### 3) Radiateurs école :

Les radiateurs en fonte sont bloqués. Le Conseil Municipal a validé le devis de l'entreprise PIERROT PLOMBERIE s'élevant à 903,75 € pour changer les têtes. L'entreprise interviendra pendant les vacances scolaires de la Toussaint.

#### **4) Jeu de boules :**

Deux arbres se sont couchés avec la tempête. Pour procéder à leur enlèvement, l'entreprise GUERRERO ELAGAGE de Saint-Héand a établi un devis, coût 480 € ht.

L'agent communal pourrait en couper une partie sauf le sapin.

Après en avoir discuté, les membres ont décidé de confier la totalité de l'intervention au paysagiste.

#### **5) Bibliothèque :**

Des porte-manteaux sont nécessaires, ils seront installés par l'agent communal.

Le Conseil Municipal a validé le devis de la quincaillerie ROCHE de 217 € ht.

### **APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT**

Monsieur MOLETTE a présenté le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 28 septembre 2021, pour retenir la méthode d'évaluation des charges et arrêter le montant de l'attribution de compensation des communes impactées par les transferts de charges suivants :

- restitution aux communes des charges des « voies communales à caractère de places » suite à la délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2021 qui a procédé à une modification de l'intérêt communautaire en matière de voirie.
- transfert de nouvelles charges de voirie de la part de certaines communes.

Les membres de la CLECT ont ainsi validé une méthode d'évaluation pour chacune des catégories de charges transférées en opérant une distinction entre :

- l'impact des transferts en fonctionnement (calcul d'une attribution de compensation de fonctionnement)
- l'impact des transferts en investissement (calcul d'une attribution de compensation d'investissement)

Il en ressort un montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2022 pour la commune de Chalain-le-Comtal qui s'établit de la manière suivante :

Montant de l'attribution de compensation avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2022	2904.41
Impact des nouveaux transferts de charges en fonctionnement	-547.94
Nouveau montant d'AC de fonctionnement (ACF) pour 2022 et les années suivantes	6536.27
Impact des nouveaux transferts de charges en investissement	+771.76
Nouveau montant d'AC d'investissement (ACI) pour 2022 et les années suivantes	-3408.04
Pour information nouveau montant de l'AC globale (ACF + ACI) à compter de 2022	3128.23

Le Conseil Municipal a approuvé ce rapport ainsi que le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2022.

### **RENOUVELLEMENT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC »**

L'adhésion de la commune à la compétence optionnelle « Eclairage Public » mise en place par le SIEL-Territoire d'Energie au titre des sites et monuments et/ou terrains de sports, arrive à échéance fin 2021 (la compétence des voies publiques étant transférée à Loire Forez agglomération).

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- d'adhérer pour 6 ans minimum, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à la compétence optionnelle « Eclairage Public » mise en place par le SIEL-TE,
- de choisir les options suivantes pour la maintenance des installations :
  - situées sur les sites et monuments
  - Niveau 2 – maintenance simplifiée
- de mettre à disposition du SIEL-TE les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion
- que le SIEL-TE assurera la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public,
- que la commune s'engage à verser les participations annuelles correspondantes aux options choisies, selon les contributions fixées annuellement par le Syndicat, inscrites dans le tableau de contributions pour l'année n+1, transmis à chaque adhérent, ainsi qu'à régler toutes les sommes engagées par le SIEL-TE lors des changements systématiques intervenus pendant la durée d'adhésion,
- que la participation relative aux travaux de changement systématique des sources sera appelée en fonds de concours, mandatée sur le chapitre 204 en section d'investissement et amortie en dix années,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 et suivants.

### **PRESENTATION DU BILAN DES CONSOMMATIONS ENERGIE DE 2020**

Cette présentation a été reportée à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE POUR ACCEDER A UNE PARCELLE PRIVEE**

Un permis de construire pour édifier une maison individuelle sur la parcelle cadastrée C n° 331, lieu-dit Fontannes, a été déposé par Monsieur Pierre RICHARD. Pour accéder à sa parcelle, le propriétaire doit traverser une parcelle du domaine privé de la commune cadastrée C n° 854. A la demande du service instructeur, Mr RICHARD doit justifier d'une servitude de passage ou à minima d'un accord de la commune pour l'utilisation de la parcelle communale. Ce passage qui s'est créé au fil du temps existe depuis de très nombreuses années, il n'y a jamais eu de servitude de passage actée. Cet accès est également emprunté par d'autres riverains.

La commune se rapprochera de Madame MERLEY du service foncier de Loire Forez agglomération afin de connaître les formalités de mise en place d'un droit de passage desservant les propriétés riveraines. Il conviendra de vérifier que le chemin est bien situé au bon endroit.

En attendant, le Conseil Municipal a autorisé le passage sur la parcelle communale cadastrée C n° 854 pour accéder aux parcelles enclavées cadastrées C n° 327 et C n° 331, lieu-dit « Fontannes », appartenant à Monsieur Pierre RICHARD, dans le cadre de son projet de construction d'une maison d'habitation individuelle avec garage (permis de construire n° PC04203821M0011).

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances par dégradations sur la parcelle communale C n° 854. En cas de détérioration, Monsieur RICHARD devra remettre à ses frais la parcelle communale C n° 854 dans l'état où il l'a trouvée avant les travaux de construction de sa maison d'habitation.

### **AVENANT AU CERTIFICAT D'ADHESION D'ASSURANCE DES RISQUES DU PERSONNEL**

Notre commune adhère au contrat groupe d'assurance statutaire CNP/SOFAXIS souscrit par le Centre de gestion de la Loire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour le personnel communal.

Pour faire face à un déséquilibre important, principalement lié à l'augmentation de la gravité et de la durée des arrêts de travail pour raison de santé des agents territoriaux, l'assureur a décidé d'appliquer une augmentation des tarifs de 11 % et d'appliquer une franchise de 10 % sur les indemnités journalières pour les agents relevant de la CNRACL.

Ainsi, pour notre collectivité, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les conditions seront donc les suivantes :  
Collectivités de 1 à 10 agents CNRACL :

- o Formule tous risques, franchise 10 jours en maladie ordinaire : 6.54 %  
Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 %

Si le Conseil Municipal accepte ces nouvelles conditions, un avenant au certificat d'adhésion devra être signé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de valider la proposition d'avenant au certificat d'adhésion d'assurance des risques du personnel, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette mise en œuvre.

## **COMPTE RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES**

### **1) Commission Moyens généraux du 6 octobre : (Monsieur MOLETTE)**

Parmi les sujets abordés :

Suite au transfert de la compétence eau potable, une opération de réaménagement de dette et emprunt de refinancement a été faite avec des nouveaux taux fixes de 0,39 % pour l'eau et 0,47 % pour le budget principal et l'assainissement, sur 13 années. Le gain financier global représente 310 579 €, ce qui permet de gagner du temps dans la gestion administrative qui passe de 376 écritures de mandats/an à 24 écritures/an.

2 nouveaux partenaires : Crédit Coopératif et Banque Populaire.

### **2) Restructuration de la Trésorerie de Montbrison : (Monsieur MOLETTE)**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, la Trésorerie de Montbrison est devenue le SGC Montbrison (Service de Gestion Comptable). Suite à ce changement, des conseillers aux décideurs locaux (CDL) ont été nommés, il s'agit pour notre commune de Madame Adeline BROCHIER. Cette dernière a rencontré les élus et la secrétaire le 11 octobre pour échanger sur les caractéristiques de la commune, recueillir nos besoins et étudier les leviers d'action que nous pouvons engager ensemble. Un point a été fait sur les comptes et les emprunts communaux.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la norme comptable des collectivités va changer. Nous allons passer de la norme M14 à la norme M57, ce qui va se traduire par un cadre budgétaire assoupli.

La loi Notre a supprimé l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). La suppression d'un CCAS ne remet nullement en cause la poursuite des activités sociales de la commune, et doit être approuvée par le Conseil Municipal.

### **3) Conseil d'administration du CCAS du 16 septembre : (Mme CHAPUIS)**

Le colis de l'Age d'or sera composé :

- d'un sachet de chocolats pour les personnes seules
- d'un sachet de chocolats et d'un panier garni pour les couples.

Le goûter de Noël a été fixé au mardi 14 décembre à 14 h 30 à la salle des fêtes. Une animation musicale est prévue. Vu le contexte sanitaire, les enfants de l'école ne seront pas associés à cet après-midi récréatif.

### **4) Commission bulletin municipal : (Mme CHAPUIS)**

La commission a commencé la préparation du bulletin. La feuille « annuaire gratuit » sera distribuée aux habitants pour ne pas oublier de personnes.

### **5) Conseil d'école du 18 octobre : (Mr GUIOTTO)**

Parmi les sujets abordés :

- repeindre la classe de la Directrice (ce n'est pas d'actualité)
- les enfants souhaitent que les cailloux de la cour soient enlevés pour mettre de l'herbe pour jouer (pas d'actualité),

- la navette demandée par la commune de Grézieux du temps de midi ne concerne que 4 familles,
- opération « Nettoyons la nature » du 18 octobre : 29 kg de déchets ont été collectés par les élèves,
- Spectacle de Noël : lundi 13 décembre.

#### **6) Gestion du RPI Chalain-Grézieux :**

Madame Sandrine CHERBUT a exposé les problèmes rencontrés avec la commune de Grézieux dans le cadre de la gestion du RPI notamment avec le versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi à Madame THOMAS, représentant à terme la somme de 25 600 €. Une discussion a été engagée.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Cérémonie du 11 novembre :**

Jeudi 11 novembre à 11 heures devant le monument aux morts de Chalain, en présence des communes de Boisset et Grézieux.

#### **Cérémonie des vœux du Maire :**

Vendredi 21 janvier 2022 à 19 heures à la salle des fêtes. Au cours de cette cérémonie, la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, échelon Vermeil, sera remise à Monsieur Lucien CHAPOT, maire de la commune de 2001 à 2020, en présence du Sous-Préfet et des personnalités qui l'ont côtoyé au cours de ses différents mandats. La population sera invitée à cette cérémonie.

#### **Paroisse :**

Monsieur le Maire a communiqué l'invitation de la Paroisse Saint Joseph des Bords de Loire à la soirée de rencontre et d'échange avec Monseigneur Bataille, évêque de Saint-Etienne, qui aura lieu le 19 novembre à Saint-Galmier.

#### **Chapiteaux :**

Une réunion sera programmée avec les responsables du Comité des Fêtes concernant la gestion du grand chapiteau.

Mr et Mme TRICON ont adressé des remerciements pour la réfection de la rue des Charbonnières.

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au mardi 7 décembre 2021 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 h 00.

A CHALAIN-LE-COMTAL, le 27 octobre 2021



Le Maire,  
Alféo GUIOTTO  
*Guiotto*

